

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de permettre la réalisation du projet de contournement "est" de Meyzieu, élaboré par le département du Rhône sur le territoire des communes de Jonage et Meyzieu, le conseil général du Rhône, par délibération en date du 20 avril 1998, a saisi monsieur le préfet du Rhône afin qu'il mette en oeuvre la procédure de déclaration d'utilité publique de cette opération.

Le POS de la communauté urbaine de Lyon -secteur "est"- n'étant pas compatible dans ses dispositions actuelles avec ce projet d'aménagement, le conseil général du Rhône a également demandé à monsieur le préfet du Rhône de conduire la procédure de mise en compatibilité du POS, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur le préfet du Rhône a prescrit une enquête publique portant à la fois sur :

- le dossier d'utilité publique de l'opération projetée,
- le dossier de mise en compatibilité du POS communautaire -secteur "est"- sur le territoire des communes de Meyzieu et de Jonage.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 20 février 1998 inclus, en mairies de Jonage et de Meyzieu.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport dans lequel il donne un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon -secteur "est"- sur les communes de Jonage et de Meyzieu.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-35-3 du code de l'urbanisme, il vous appartient aujourd'hui d'exprimer votre avis sur la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon -secteur "est"- ;

B - Propose de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon -secteur "est"- sur le territoire des communes de Jonage et de Meyzieu ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil général du Rhône en date du 20 avril 1998 ;

Vu les articles L 123-8 et R 123-35-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier au 20 février 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la communauté urbaine de Lyon -secteur "est"- sur le territoire des communes de Jonage et de Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,